

Paris, le 7 octobre 2011

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fonds commun de placement (FCP) ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 (FR0000979346).

Allianz Global Investors France, la société de gestion de votre FCP, a souhaité faire absorber votre FCP par le FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME (FR0000979338). Cette opération de fusion absorption entraînera la disparition de votre FCP et vous deviendrez alors porteur du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

1. L'opération

A l'approche de sa date de maturité, l'allocation du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 est principalement composée de produits obligataires et monétaires. Afin de finaliser sa désensibilisation aux marchés actions à l'approche de sa date d'échéance (1^{er} janvier 2012), ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 va être absorbé par le fonds à horizon d'Allianz Global Investors France, ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

Cette opération a reçu l'agrément AMF en date du 4 octobre 2011 et aura lieu le 15 novembre 2011 sur la valeur liquidative du 14 novembre 2011

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats sur votre FCP à compter du 10 novembre 2011 à 12H30 heures.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre et jusqu'au 10 novembre 2011.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
- Modification du profil rendement / risque : OUI (l'exposition à la poche actions sera moindre : 5% contre 15% actuellement)
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

L'objectif de gestion actuel du fonds absorbé consiste à générer de la performance par un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, consistant à réduire progressivement la part des produits actions au profit des taux et produits monétaires suivant un calendrier d'allocation prédéfini.

A compter du 15 novembre 2011, l'objectif de gestion du fonds absorbant consistera à générer de la performance en privilégiant les marches de taux par rapport aux marchés des actions. La diversification des investissements s'effectuera principalement par le biais d'OPCVM. La répartition pourra évoluer en fonction du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation défensive.

La stratégie d'investissement actuelle du fonds absorbé est de mettre en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant sur les produits de taux, monétaires et actions. L'allocation du FCP évoluera ensuite en réduisant progressivement les investissements en produits de taux et actions au profit du monétaire suivant un calendrier prédéfini.

L'allocation stratégique actuelle du fonds Allianz Multi Horizon 2012-2013 est de 45% de monétaire, 40% en obligations (dont 25% en obligations d'Etat de la zone euro, et 5% d'obligations indexées sur l'inflation) et 15% en actions de la zone euro.

L'allocation stratégique actuelle du fonds absorbant est de 65% de monétaire, 30% en obligations (dont 25% en obligations d'Etat de la zone euro et 5% d'obligations indexées sur l'inflation), et 5% en actions de la zone euro.

A compter du 15 novembre 2011, la stratégie reposera sur la mise en œuvre d'une allocation d'actifs non évolutive, essentiellement les produits de taux, et à titre accessoire, les produits actions.

La durée de placement recommandé évoluera, elle passera d'une date d'échéance fixe au 1^{er} janvier 2012, à une durée de placement recommandée de 3 ans.

Vous trouverez dans le tableau récapitulatif joint en annexe tous les changements à intervenir.

3. Les implications pour vous

Le Document d'Information Clé pour l'investisseur (remplaçant le prospectus simplifié) du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzgi.fr) d'Allianz Global Investors France. Le prospectus vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors France.

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et recevrez des parts C du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME en échange de vos parts du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013.

si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre et jusqu'au 10 novembre 2011.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

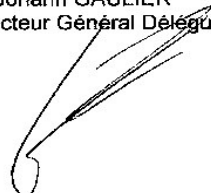
Cette opération ne devrait avoir aucune conséquence sur votre situation fiscale si vous êtes une personne physique car le régime du sursis d'imposition s'applique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer à l'annexe 2.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Franck DIXMIER
Directeur Général



Johann GAULIER
Directeur Général Délégué



Annexe 1

Rubriques	Actuel Prospectus Simplifié d'ALLIANZ Multi Horizon 2012-2013	Prospectus Simplifié du fonds absorbant ALLIANZ Multi Horizon Court terme
Dénomination	ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013	ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME
conformité	n/a	n/a
Classification	Diversifiée	Diversifiée
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100% de l'actif net	Jusqu'à 100% de l'actif net
Caractéristique de la part	capitalisation	capitalisation
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance sur la durée de placement recommandée par un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, consistant à réduire progressivement la part des produits actions au profit des produits de taux et des produits monétaires, suivant un calendrier d'allocation prédéfini.	L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance en privilégiant les marchés de taux par rapport aux marchés des actions sur la durée de placement recommandée. La diversification des investissements qui s'effectueront principalement par le biais d'OPCVM, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation défensive.
Indicateur de référence	<p>Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.</p> <p>Toutefois, à titre d'information, un indicateur composé des indices de marché suivants peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison <i>a posteriori</i> de la performance (allocation d'actifs en octobre 2009 ayant vocation à évoluer les années suivantes comme décrit dans la stratégie d'investissement).</p> <p>eonia 32%, JP morgan EMU 5-7 35%, ML French Government Inflation linked 8%, MSCI EMU 25%.</p> <p>Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.</p>	<p>Aucun indice ne reflète l'objectif de gestion du fonds.</p> <p>Toutefois, à titre d'information, un indicateur composé des indices de marché suivants peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison <i>a posteriori</i> de la performance : eonia 65%, JP morgan EMU 5-7 25%, ML French Government Inflation linked 5%, MSCI EMU 5%.</p> <p>L'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.</p> <p>Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise</p>

	<p>L'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.</p> <p>Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.</p> <p>L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.</p>	<p>entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.</p> <p>L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.</p> <p>Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant sur les produits de taux (composante dominante dans un premier temps), les produits monétaires et les produits actions. L'allocation du FCP évoluera ensuite en réduisant progressivement les investissements en produits de taux et en produits actions, au profit des produits monétaires suivant un calendrier d'allocation prédéfini.</p> <p>A titre indicatif, selon ce calendrier l'allocation stratégique de référence au mois d'octobre 2009 est la suivante : 43% de produits de taux, 32% de produits monétaires et 25% de produits actions.</p> <p>Au mois d'octobre 2011, l'allocation stratégique de référence est de 65 % de produits monétaires, de 30 % de produits de taux et 5 % de produits actions. Cette dernière allocation stratégique ne variera plus en cours de vie du fonds.</p> <p>L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, dans des OPCVM et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion Allianz Global Investors France ou une société liée.</p> <p>- Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM pourra être exposé de 60 % minimum à 100 % maximum de son actif, sur des OPCVM classés : obligations et autres titres de créances internationaux, obligations et autres titres de créances libellés en euros, diversifiés, monétaires euro, monétaires à vocation internationale, mais pourra</p>	<p>Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits de taux, et à titre accessoire, sur les produits actions.</p> <p>L'allocation stratégique de référence est de 65 % de produits monétaires, 30 % de produits de taux et 5 % de produits actions. Cette allocation stratégique ne variera pas au cours du temps : néanmoins, une allocation tactique autour de cette allocation stratégique sera mise en œuvre.</p> <p>En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des différents marchés, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte ou plus faible, que celle de l'indice composite de comparaison <i>a posteriori</i>.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, dans des OPCVM et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion Allianz Global Investors France ou une société liée.</p> <p>Les OPCVM pourront être classés dans les catégories AMF suivantes : obligations et autres titres de créances internationaux, obligations et autres titres de créances libellés en euros, diversifiés, monétaires euro, monétaires à vocation internationale.</p> <p>L'OPCVM pourra également être exposé en direct, hauteur de 40 % maximum, dans des instruments des marchés monétaire et obligataire.</p> <p>L'univers d'investissement des titres obligataires se compose de titres notés au minimum à l'achat BBB dont 10 % maximum sont inférieurs à BBB-.</p> <p>L'OPCVM pourra notamment être exposé sur des obligations indexées sur</p>

<p>également faire appel à des instruments du marché monétaire et à des instruments du marché obligataire. L'univers d'investissement des titres obligataires se compose de titres notés à l'achat BBB dont 10 % maximum sont inférieurs à BBB-.</p> <p>L'OPCVM pourra notamment être exposé sur des obligations indexées sur l'inflation de 0 % à 20 % de l'actif du fonds directement ou via des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.</p> <p>Il pourra également être exposé, directement ou via des OPCVM, sur des obligations d'émetteurs privés, y compris, à titre accessoire, sur des obligations à haut rendement (<i>high yield</i>) et sur les obligations convertibles. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.</p> <p>L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque action (en recherchant ponctuellement une exposition aux actions pouvant aller jusqu'à 40 % de l'actif), pour piloter son exposition au risque taux (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux jusqu'à 100 % de l'actif), et pour se couvrir sur les risques de change.</p> <p>Le FCP est exposé au risque de change jusqu'à 100 % de l'actif.</p> <p>Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront entraîner une surexposition globale de 110% maximum de l'actif de l'OPCVM.</p> <p>- L'OPCVM pourra également être exposé à hauteur de 40 % de son actif sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM classés dans les catégories AMF suivantes : actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne et actions internationales.</p> <p>Il pourra intervenir en direct dans la limite de 20% de l'actif de l'OPCVM</p>	<p>l'inflation de 0 % à 10 % de l'actif du fonds directement ou via des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.</p> <p>Il pourra également être exposé, directement ou via des OPCVM, sur des obligations d'émetteurs privés, y compris, à titre accessoire, sur des obligations à haut rendement (<i>high yield</i>) et sur les obligations convertibles. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.</p> <p>- L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque taux (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux pouvant aller jusqu'à 110 % de l'actif), pour piloter son exposition au risque actions, et pour se couvrir sur les risques de change.</p> <p>Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront entraîner une surexposition globale de 110% maximum de l'actif de l'OPCVM.</p> <p>- Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM non coordonnés : notamment les OPCVM d'OPCVM, les OPCVM nourriciers, les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier, les OPCVM à procédure allégée, les OPCVM contractuels, les OPCVM de fonds alternatifs.</p> <p>Le FCP pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciels cotés).</p> <p>- Enfin à titre accessoire, l'OPCVM pourra être exposé sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM classés dans les catégories AMF suivantes : actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne et actions internationales.</p> <p>- Afin de rémunérer les liquidités, le FCP peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres à hauteur de 10 % de l'actif, ou investir sur des titres de créances négociables.</p> <p>Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de liquidité.</p>
--	--

	<p>sur les marchés actions.</p> <p>L'OPCVM pourra également être exposé de 0 % à 20 % de son actif sur les petites capitalisations, soit directement, soit au travers des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.</p> <p>Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM non coordonnés notamment les OPCVM d'OPCVM et les OPCVM de fonds alternatifs.</p> <p>Le FCP pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciaires cotés).</p> <p>Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de liquidité.</p> <p>Afin de rémunérer les liquidités, le FCP peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres à hauteur de 10 % maximum de son actif, ou investir sur des titres de créances négociables.</p>	
<p>Profil de risque</p>	<p><i>L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi</i></p> <p>- Risque de taux : Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.</p>	<p><i>L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi</i></p> <p>- Risque de taux : Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.</p>

- **Risque de crédit** : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Nos équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

L'OPCVM sera exposé jusqu'à 100% au Risque de change.

- **Risque lié au marché actions** : L'OPCVM pouvant être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Nos équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Risque de crédit** : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.
L'OPCVM sera exposé jusqu'à 100% au Risque de change.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque lié aux obligations convertibles,
- Impact de l'inflation,
- Risque lié à l'univers d'investissement "Haut Rendement",
- Risque lié au marché actions,
- Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations.

	<p>- Impact de l'inflation : Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.</p> <p>- Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations : les investissements de l'OPCVM peuvent comprendre des actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.</p> <p>Les risques accessoires sont les suivants :</p> <p>- Risque lié à l'univers d'investissement "Haut Rendement" : Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.</p> <p>- Risque lié à la détention d'obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.</p>	
Durée de placement recommandée	Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2012	3 ans
Montant maximum de souscription/ Rachat	Souscription non acquis: 3% Rachat non acquis : néant	Souscription non acquis : 3% Rachat non acquis : néant

Frais de gestion maximum	Frais directs 1,26% de l'actif net Frais indirects (liés à l'investissement dans d'autres OPCVM) : 1,40% de l'actif net	Frais directs : 0,50% de l'actif net Frais indirects (liés à l'investissement dans d'autres OPCVM) : 0,90% de l'actif net
Horaire de centralisation des souscriptions/rachats	12 heures 30	12 heures 30
Période de clôture comptable	Décembre	Décembre

Annexe 2

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des FCP est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Annexe 3

Pour déterminer la parité d'échange de la part du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 contre la part C du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME, il sera procédé comme suit à la date de la fusion :

- 1) L'actif net de votre FCP sera évalué suivant les règles habituelles utilisées pour l'établissement de la valeur liquidative de sa part C et le bilan sera arrêté le jour de la réalisation de la fusion.
- 2) La valeur liquidative de la part C du fonds absorbé calculée le jour de la fusion correspondra à la valeur liquidative de la part C du FCP absorbant en fonction du calcul de la parité d'échange.

Les apports effectués par le FCP ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 correspondent à la totalité de son actif net, en titres et en cash, et seront suivis de ce fait, par la dissolution du FCP absorbé.

A titre estimatif et indicatif, au 23 aout 2011, la valeur liquidative de chaque fonds a été évaluée, sur l'actif respectif suivant :

	FCP Absorbé	FCP Absorbant
Valeur liquidative	103,62	110,10
Parité d'échange= $103,62/110,10= 0,94114$		

La parité d'échange de la part C du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME attribuée à chaque porteur du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part d'ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013}}{\text{Valeur liquidative d'une part d'ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME}}$$

La parité d'échange serait la suivante : les porteurs de parts du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013 recevraient 941 millièmes de parts du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME et 0,02 € de soulte contre une part d'ALLIANZ MULTI HORIZON 2012-2013.

Pour ces calculs, il sera tenu compte du fait que les porteurs du fonds absorbé qui, en fonction de la parité d'échange déterminée, n'auraient pas droit à une part, obtiendront le remboursement du rompu ou pourront verser en espèces le montant nécessaire à l'attribution d'une part complémentaire durant trois mois à compter de l'avis de parution au JAL.

Ce remboursement ou cette souscription complémentaire ne seront ni diminués ni majorés des frais et commissions de rachat ou de souscription, le jour de la fusion.

Cette opération ne devrait avoir aucune conséquence sur votre situation fiscale si vous êtes une personne physique car le régime du sursis d'imposition s'applique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer à l'annexe 2.